

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-235

OBJET : AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UNE « GUIGUETTE DU COMITÉ »
LE JEUDI 10 JUILLET 2025
BÉNÉFICIAIRE : ASSOCIATION « LE COMITÉ DES FÊTES »

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la constitution, à l'affectation et à l'utilisation du domaine public communal ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10/10° ;

Considérant la demande par laquelle l'Association « Comité des Fêtes » souhaite, dans le cadre de la Fête Votive annuelle, organiser une guinguette du Comité, le **Jeudi 10 Juillet 2025 de 19h00 à 23h30**;

Considérant l'attestation en responsabilité civile dument présentée par le demandeur ;

Considérant qu'à cette occasion, il importe d'assurer la tranquillité et la sécurité des piétons;

A R R Ê T E

Article 1: L'association « Comité des Fêtes » est autorisée à occuper temporairement le domaine public, dans le cadre de l'organisation d'une guinguette du Comité, le **Jeudi 10 Juillet 2025 de 19h00 à 23h30**, rue Alphonse Lavallée (anciens ateliers municipaux).

Article 2: La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour des raisons d'intérêt général ou en cas de non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées ci-dessous.

Article 3: Le bénéficiaire est responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'action relative à l'objet de la présente permission.

Article 4 : Un état des lieux contradictoire sera effectué conjointement entre la commune et le demandeur préalablement à la mise à disposition du site.

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration, dégradations ou salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : INTERDICTIONS

La circulation sera interdite rue Alphonse Lavallée (anciens ateliers municipaux) et le stationnement sera considéré comme gênant pendant toute la durée de la manifestation.

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et enlevés aux frais exclusifs de leur propriétaire.

Les prescriptions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés par l'organisateur et des services de sécurité et de secours.

Un affichage réglementaire ou des dispositions visibles par tous seront prises 8 jours avant le début de la manifestation.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services communaux, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde, l'Association « Comité des Fêtes » et tous les agents et bénévoles placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Directeur Général des Services communaux,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde
- L'Association « Comité des Fêtes ».

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 18 Juin 2024
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

